

Monsieur le Maire,

En vertu des textes de loi cités en annexe de ce courriel, notre association vous demande de nous communiquer le Compte Administratif (CA) de 2017 validé, ainsi que le Budget 2018 tel que voté au Conseil Municipal du 30 mars 2018.

Le format PDF pour les documents que vous nous aviez fournis en 2017 nous convient parfaitement. A noter aussi que nous sommes conscients que ces documents ne doivent pas être publiés, et donc resteront confidentiellement limités au Conseil d'Administration de notre association.

Aux Conseils Municipaux des 2 et 30 mars 2018, vous avez débattu de ces CA 2017 et budget 2018 de la commune.

Notre association considère que le Maire et son Conseil Municipal sont souverains pour définir les postes prioritaires du budget de la commune ; cependant, comme pour l'année précédente, il nous a semblé que les solutions à apporter ne devraient pas être une augmentation des impôts, mais plutôt une diminution des dépenses ; surtout en cette période où la pression fiscale s'est encore alourdie pour les citoyens, la France étant devenu en 2017 le champion mondial des prélèvements (avec un ratio recettes-fiscales/PIB à 47,6%) ; nous ne trouvons pas que les débats du Conseil Municipal soient orientés dans ce sens, et quand ils le sont, c'est souvent sur des postes de dépenses mineures.

« Tous les citoyens, élus ou non, sont responsables de la maîtrise des petits et grands budgets de la nation » !

Veillez-agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Association A.V.E.N.I.R Longvilliers-78

Adresse : 2 bis rue du Lavoir, hameau de La Bête, 78730 Longvilliers (N° RNA = W782005397).

Annexe :

Articles L.2121-26 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux* ».

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Décret n°88-465 du 28 avril 1988 relatif à la procédure d'accès aux documents administratifs.

Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.